

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1158

16 mai 2013

### SOMMAIRE

<b>AGIGEST S.A. Agence Immobilière et de Gestion</b> .....	<b>55539</b>	<b>ETS Trade S.à r.l.</b> .....	<b>55539</b>
<b>Agriculture Investment Company S.A.</b> ...	<b>55544</b>	<b>Euro-Coiffure S.à.r.l.</b> .....	<b>55540</b>
<b>Alterfin S.A.</b> .....	<b>55539</b>	<b>Euro Invest</b> .....	<b>55539</b>
<b>Aly Holding S.à r.l.</b> .....	<b>55553</b>	<b>Euromaxilift International S.à r.l.</b> .....	<b>55540</b>
<b>AMO Holding 15 S.A.</b> .....	<b>55545</b>	<b>Fachmaart Robert Steinhäuser Nord S.A.</b> .....	<b>55541</b>
<b>Andbank Luxembourg S.A.</b> .....	<b>55558</b>	<b>F.B.K Management S.à.r.l.</b> .....	<b>55540</b>
<b>Apone S.A.</b> .....	<b>55576</b>	<b>Five Financials Holding S.A.</b> .....	<b>55541</b>
<b>Assurances Peters Hosingen S.à r.l.</b> .....	<b>55538</b>	<b>FUNKY P</b> .....	<b>55542</b>
<b>Atlantas Sicav</b> .....	<b>55538</b>	<b>Gestalux S.A.</b> .....	<b>55542</b>
<b>Aurinter S.A.</b> .....	<b>55538</b>	<b>Gesylux S.A.</b> .....	<b>55542</b>
<b>bel.architecture S.à r.l.</b> .....	<b>55539</b>	<b>Global Advantage Funds</b> .....	<b>55542</b>
<b>Boston Luxembourg III S.à.r.l.</b> .....	<b>55562</b>	<b>Horteck S.A.</b> .....	<b>55542</b>
<b>Braloma</b> .....	<b>55567</b>	<b>HRE Investment Holdings FSO S.à r.l.</b> ...	<b>55541</b>
<b>Brent Infrastructure II Holding S.à r.l.</b> ...	<b>55550</b>	<b>LSF Japan Hotel Investments II S.à r.l.</b> ...	<b>55573</b>
<b>BSN medical Luxembourg Finance Holding S.à r.l.</b> .....	<b>55562</b>	<b>Luna Properties S.à r.l.</b> .....	<b>55546</b>
<b>Builders Reinsurance S.A.</b> .....	<b>55543</b>	<b>Mores Pierre S.à r.l. entreprise de constructions</b> .....	<b>55543</b>
<b>Catalyst Romania GP S.à r.l.</b> .....	<b>55561</b>	<b>Nabors Global Holdings Limited</b> .....	<b>55543</b>
<b>Chirnogeni Wind S.à r.l.</b> .....	<b>55546</b>	<b>Nutripol Capital S.à r.l.</b> .....	<b>55541</b>
<b>Clifter S.A.</b> .....	<b>55538</b>	<b>Paris Palace S.à r.l.</b> .....	<b>55572</b>
<b>Clifter S.A.</b> .....	<b>55538</b>	<b>PBA Consulting S.A.</b> .....	<b>55543</b>
<b>Convert Technology S.A.</b> .....	<b>55583</b>	<b>Premiere Global Services International S.à r.l.</b> .....	<b>55541</b>
<b>Ducat SPF S.A.</b> .....	<b>55582</b>	<b>Puula S.à r.l.</b> .....	<b>55543</b>
<b>EIF Soparfi C S.à r.l.</b> .....	<b>55540</b>	<b>Rakuten Europe S.à r.l.</b> .....	<b>55580</b>
<b>EQT Credit SICAV-FIS, SCA</b> .....	<b>55584</b>		
<b>Etruscan Places S.à r.l.</b> .....	<b>55540</b>		

**Clifter S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.  
R.C.S. Luxembourg B 74.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.  
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013043609/11.

(130053539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**Clifter S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.  
R.C.S. Luxembourg B 74.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.  
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013043610/11.

(130053540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**Assurances Peters Hosingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9807 Hosingen, 32, Kraeizgaass.  
R.C.S. Luxembourg B 144.934.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043507/10.

(130053894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**Atlantas Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 33.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013043510/10.

(130053620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**Aurinter S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 26.792.

Les comptes annuels au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AURINTER S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013043513/12.

(130053655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**bel.architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2725 Luxembourg, 3, rue Nicolas Van Werveke.  
R.C.S. Luxembourg B 163.830.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ève-Lynn BECKIUS  
*La Gérante*

Référence de publication: 2013043442/11.

(130053868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**AGIGEST S.A. Agence Immobilière et de Gestion, Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 323, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 87.094.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/04/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg

Référence de publication: 2013043483/12.

(130053524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**Alterfin S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.  
R.C.S. Luxembourg B 148.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michel Jadot / Freddy Bracke  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2013043490/11.

(130053607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**ETS Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff.  
R.C.S. Luxembourg B 114.964.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043687/10.

(130052906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**Euro Invest, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.  
R.C.S. Luxembourg B 159.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043688/10.

(130053269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**Euro-Coiffure S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3220 Bettembourg, 50, rue Auguste Collart.  
R.C.S. Luxembourg B 63.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043689/10.

(130053346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**Euromaxilift International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.  
R.C.S. Luxembourg B 87.405.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043691/10.

(130053268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**F.B.K Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 123.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043692/10.

(130053345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**EIF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 197.900,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 105.687.

Le bilan de la société au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EIF Soparfi C S.à r.l.

Référence de publication: 2013043672/11.

(130053441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**Etruscan Places S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 48.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 129.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ETRUSCAN PLACES S. à r. l.

LOUV S. à r. l.

Signatures

Gérant unique

Référence de publication: 2013043686/13.

(130053091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**Fachmaart Robert Steinhäuser Nord S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.  
R.C.S. Luxembourg B 152.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043700/10.

(130053267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**Five Financials Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.  
R.C.S. Luxembourg B 97.469.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043710/10.

(130052948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**Premiere Global Services International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 7.619.491,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 143.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013043926/10.

(130053848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**Nutripol Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 112.500,00.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.  
R.C.S. Luxembourg B 144.641.

Les comptes annuels de la société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013043886/11.

(130053896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**HRE Investment Holdings FSO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 137.651.

Suite à une erreur survenue lors du dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2011, enregistrés auprès du Registre de Commerce de Luxembourg en date du 28 Novembre 2012 sous la référence: L120205153

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043751/13.

(130053873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**Gestalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9807 Hosingen, 11, Cité Thiergart.

R.C.S. Luxembourg B 148.055.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043727/10.

(130053893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**Gesylux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 91.732.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043728/10.

(130052904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**FUNKY P, Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 152.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043718/10.

(130053347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**Global Advantage Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 42.433.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013043730/11.

(130053066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**Horteck S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 120.207.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2013043750/13.

(130053327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

**Puula S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 79.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 138.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Fait à Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013043934/10.

(130053604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**PBA Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 95.046.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013043939/10.

(130053180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**Mores Pierre S.à r.l. entreprise de constructions, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4152 Esch-sur-Alzette, 40, rue Jean Jaurès.  
R.C.S. Luxembourg B 78.230.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch-sur-Alzette, le 04.04.2013.

Référence de publication: 2013043876/10.

(130053448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**Nabors Global Holdings Limited, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 200.000,00.**

Siège de direction effectif: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 155.086.

Les comptes consolidés de Nabors Industries Ltd. au 31 décembre 2012 en conformité avec l'article 316 de la loi du 10 août 1915 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 avril 2013.

Référence de publication: 2013043880/11.

(130052887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**Builders Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.  
R.C.S. Luxembourg B 78.673.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 3 avril 2013.

*Pour Builders Reinsurance S.A.*

John S Morrey

*Managing Director*

Référence de publication: 2013043565/13.

(130053407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---

**AIC, Agriculture Investment Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 29.568.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille treize, le vingt mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AGRICULTURE INVESTMENT COMPANY S.A.", en abrégé "AIC", établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 81 du 31 mars 1989, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 28568.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 179 du 28 janvier 2011.

La liquidation anticipée de la société a été décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire documentée par acte du notaire instrumentaire en date du 31 janvier 2013, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les VINGT-QUATRE MILLE (24.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Rapport du commissaire à la vérification de la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la vérification de la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant 5 ans à partir du jour de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation, aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: JASTROW, SCHMIT, SENSI-BERGAMI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21/03/2013. Relation: EAC/2013/3860. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013038486/68.

(130047698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

---

**AMO Holding 15 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.567.

—  
In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of February.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

“AM Global Holding Bis”, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 103018,

here represented by Mrs Caroline Canonico, Paralegal, professionally residing at 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 8 February 2013.

Said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of “AMO Holding 15 S.A.”, (“société anonyme”) a company having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 135567, incorporated pursuant to a notarial deed on 18 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 421 of 19 February 2008 (hereinafter the “Company”). The articles of incorporation of the Company did not have been modified since the incorporation of the Company.

The appearing party, represented as mentioned here above and representing the whole corporate capital of the Company, required the undersigned notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to modify the date of the annual General Meeting of the Company so as to postpone it from the first Tuesday of the month of April of each year at 4.00 p.m. to the third Thursday of the month of June of each year at 11.00 a.m.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, Article 8 third paragraph of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

“The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Thursday of the month of June of each year at 11.00 a.m. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following such business day.”

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the attorney of the appearing party known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said attorney signed together with the Notary, this original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-deux février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société à responsabilité limitée "AM Global Holding Bis", ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103018,

ici représentée par Madame Caroline Canonico, Paralegal, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 février 2013.

La procuration prémentionnée signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée, comme il est précisé ci-avant, est la seule actionnaire de "AMO Holding 15 S.A." (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 135567, constituée suivant acte notarié en date du 18 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 421 du 19 février 2008. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire a décidé de modifier la date de l'Assemblée Générale annuelle de la Société afin de la reporter du premier mardi du mois d'avril de chaque année à 16.00 heures au troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, le troisième alinéa de l'article 8 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant".

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CANONICO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 février 2013. Relation: EAC/2013/2549. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013038506/77.

(130047423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

**Chirnogeni Wind S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Luna Properties S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 170.673.

In the year two thousand and thirteen, on the seventh of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) EP Global Energy LTD, a limited Company incorporated under the laws of Cyprus, with registered office at Dositheou 7, Parabuilding Block c, 4<sup>th</sup> floor, flat/office 401, CY-P.C. 1071 Lefkosia, Cyprus and registered with the Ministry of Commerce, Industry and Tourism of Nicosia (Cyprus) under number HE188441;

2) Marguerite Wind Chirnogeni S.a r.l., a limited liability Company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.759; and

3) EPR S.A., a limited Company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.775.

All the parties are here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, having her professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of three proxies given under private seal in Luxembourg on February 28<sup>th</sup>, 2013.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the current partners of Luna Properties S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, on August 1<sup>st</sup>, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2219 of September 6<sup>th</sup>, 2012. The articles of association of the Company have not yet been amended since.

The partners have taken the following resolutions:

*First resolution*

The partners decide to amend the name of the Company into "Chirnojeni Wind S.à r.l." and decide the subsequent amendment of article 4 of the articles of association as follows:

" **Art. 4. Name.** The Company will have the name "Chirnojeni Wind S.à r.l." "

*Second resolution*

The partners decide to amend Article 10 the articles of association concerning the management and the signatory power of the Company by introducing category A, category B and category C managers which will read as follows:

" **Art. 10. Managers.** The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance"), composed of manager(s) of category A, manager(s) of category B and manager(s) of category C.

Upon the appointment of any manager, other than a sole manager, that manager shall be designated by the shareholder(s) as a category A manager, category B manager or category C manager.

If at a time when there is a sole manager, a further manager is appointed, the shareholder(s) shall, at a such time, in addition to designating the new managers as category A manager, category B manager or category C manager, also designate the existing manager, to the extend not already categorised, as a category A manager, a category B manager or a category C manager.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one category A or one category B manager together with at least one category C manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if at least one category A manager, one category B manager and one category C manager are present or represented at the meeting of the board of managers. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be approved by the board of managers and subsequently signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other means of communication allowing for the transmission of a written text. These resolutions in writing shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held.

Such resolutions in writing are passed when signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature."

#### *Third resolution*

The partners resolve to categorize the existing managers as follows:

a) Mr Christoforos DEMETRIADES, having its professional address at 1 Byron Avenue, CY-1503 Nicosia, Cyprus is designated as category A manager;

b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 37.974 is designated as category B manager;

c) Mr Guillaume RIVRON, with professional address at 41-43, rue Saint Dominique, F-75007 Paris, France is designated as category C manager; and

d) Mr William PIERSON, with professional address at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg is designated as category C manager.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille treize, le sept mars.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **ONT COMPARU:**

1) EP Global Energy LTD, limited Partnership, constitué sous la loi Chypres, avec siège social à Dositheou 7, Parabuilding Block c, 4th floor, flat/office 401, P.C. 1071, Lefkosia, Chypre et enregistré auprès du Ministère de Commerce, Industrie et Tourisme de Nicosie (Chypre) sous le numéro HE188441;

2) Marguerite Wind Chirnogeni S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sou le numéro B 171.759; et

3) EPR SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sou le numéro B 171.775.

Toutes les parties ici représentées par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé délivrées à Luxembourg le 28 février 2013.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elles sont les associés actuels de la société "Luna Properties S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 1<sup>er</sup> août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2219 du 6 septembre 2012. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis.

Les associés ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés décident de modifier le nom de la société en "Chirnogeni Wind S.a r.l." et décident de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4. Dénomination sociale.** La Société aura la dénomination "Chirnogeni Wind S.a.r.l." »

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 10 des statuts concernant la gérance et le pouvoir de signature en introduisant des Gérants de Catégorie A, catégorie B et catégorie C, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 10. Gérant(s).** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance, composé de gérant(s) de catégorie A, gérant(s) de catégorie B et gérants de catégorie C.

Dès sa nomination, tout gérant autre que le gérant unique devra être désigné par l'associé unique ou les associés comme étant gérant de catégorie A, ou de catégorie b ou de catégorie C.

Si la société ne compte qu'un seul gérant au moment où un second gérant est nommé, l'associé unique ou les associés devra/ont en plus d'indiquer la catégorie à laquelle appartient ce nouveau gérant, indiquer celle du gérant existant au cas où celui-ci n'aurait pas déjà été catégorisé comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B ou gérant de catégorie C.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant, ou en cas de pluralités de gérants, le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants du Conseil de Gérance.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité des gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de catégorie A ou un gérant de catégorie B avec toujours au moins un gérant de catégorie C.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par tout gérant.

Le Conseil de Gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins un gérant de catégorie A, un gérant de catégorie B et un gérant de catégorie C sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance. Toute décision du Conseil de Gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront approuvées par le Conseil de Gérance et ensuite signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Ces résolutions écrites auront la même valeur que les résolutions adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

De telles résolutions écrites sont adoptées lorsqu'elles sont signées et datées par tous les gérants, sur un doucement unique ou sur de multiples exemplaires, une copie envoyée par télécopie, courrier électronique, ou tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit constituant une preuve suffisante. Le document unique sur lequel figurent toutes les signatures ou, selon les cas, l'ensemble des multiples exemplaires signés, constituant le procès-verbal faisant preuve des résolutions adoptées, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.»

#### *Troisième résolution*

Les associés décident de désigner les gérants actuels dans les catégories suivantes:

a) Monsieur Christoforos DEMETRIADES, avec adresse professionnelle au 1 Byron Avenue, CY-1503 Nicosia, Chypre est désigné en tant que gérant de catégorie A;

b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la numéro B 37.974 est désigné en tant que gérant de catégorie B;

c) Monsieur Guillaume RIVRON, avec adresse professionnelle au 41-43, rue Saint Dominique, F-75007 Paris, France est désigné en tant que gérant de catégorie C; et

d) Monsieur William PIERSON, avec adresse professionnelle au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg est désigné en tant que gérant de catégorie C.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charge, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société à la suite de l'Assemblée des Actionnaires sont estimés à environ mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 mars 2013. Relation: LAC/2013/12072. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038182/208.

(130047048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

#### **Brent Infrastructure II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 172.727.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh of February  
Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

#### THERE APPEARED:

EQT Infrastructure II GP B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), organized under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam, the Netherlands and its office address at Schiphol Boulevard 355, H-Tower, 4<sup>th</sup> floor, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands, registered with the commercial register of the Chamber of Commerce under number 54468701 acting in its capacity as general partner of EQT Infrastructure II Limited Partnership, a limited partnership, incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Schiphol Boulevard 355, H-Tower, 4<sup>th</sup> floor, 1118 BJ Schiphol, the Netherlands and registered with the Companies' House under number LP014908

represented by Thelma CARRION, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given on 11 February 2013.

Which power of attorney shall be signed ne varietur by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as mentioned above, declared and requested the notary to state:

1) That "EQT Infrastructure II GP B.V." prenamed acting in its capacity as general partner of "EQT Infrastructure II Limited Partnership" prenamed, is the sole shareholder of "Brent Infrastructure II Holding S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary residing in Esch-sur-Alzette on October 15, 2012, and published in the Mémorial C number 3016 of 13 December 2012 (the "Company"). The articles of association of the Company were amended on 30 October 2012 by a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C number 102 of 16 January 2013.

2) That the capital of the Company is fixed at one million thirty-seven thousand five hundred Norwegian Crowns (NOK 1,037,500) represented by: one hundred and three thousand seven hundred and fifty (103,750) class A shares, one

hundred and three thousand seven hundred and fifty (103,750) class B shares, one hundred and three thousand seven hundred and fifty (103,750) class C shares, one hundred and three thousand seven hundred and fifty (103,750) class D shares, one hundred and three thousand seven hundred and fifty (103,750) class E shares, one hundred and three thousand seven hundred and fifty (103,750) class F shares, one hundred and three thousand seven hundred and fifty (103,750) class G shares, one hundred and three thousand seven hundred and fifty (103,750) class H shares, one hundred and three thousand seven hundred and fifty (103,750) class I shares, and one hundred and three thousand seven hundred and fifty (103,750) class J shares each share having a nominal value of one Norwegian Crown (NOK 1).

3) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take unanimously the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

#### *First resolution*

The sole shareholder resolves to modify the nominal value of the shares of the Company, so as to fix it at one Øre (NOK 0.01), and subsequently to increase the number of the current issued shares from one million thirty-seven thousand five hundred (1,037,500) to one hundred and three million seven hundred and fifty thousand (103,750,000) shares in total represented by ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class A shares, ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class B shares, ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class C shares, ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class D shares, ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class E shares, ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class F shares, ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class G shares, ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class H shares, ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class I shares, and ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class J shares having a nominal value of one Øre (NOK 0.01) each.

The one hundred and three million seven hundred and fifty thousand (103,750,000) new shares with a nominal value of one Øre (NOK 0.01) each shall be allocated to the sole shareholder of the Company, by a ratio of one hundred (100) new shares for one (1) existing share.

#### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend article 6.1 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

" **6.1.** The capital of the Company is fixed at one hundred and three million seven hundred and fifty thousand Norwegian Crowns (NOK 103,750,000) represented by:

- ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class A shares,
- ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class B shares,
- ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class C shares,
- ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class D shares,
- ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class E shares,
- ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class F shares,
- ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class G shares,
- ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class H shares,
- ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class I shares, and
- ten million three hundred and seventy-five thousand (10,375,000) class J shares

each share having a nominal value of one Øre (NOK 0.01). The shares of class A to class J are hereinafter referred to as the "Share(s)". The holders of the Shares are hereinafter referred to as the "Shareholder(s)". Any reference made hereinafter to a "Share" or to "Shares" shall be construed as a reference to any or all of the above classes of shares depending on the context and as applicable, and the same construction shall apply to a reference to a "Shareholder" or to "Shareholders".

Each class of Shares will have the same rights, save as otherwise provided in the present Articles. Each Share is entitled to one (1) vote at any general meeting of Shareholders."

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le onze février.

Pardevant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

**A COMPARU:**

EQT Infrastructure II GP B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège officiel à Amsterdam, Pays Bas et son adresse administrative à Schiphol Boulevard 355, H-Tower, 4<sup>th</sup> floor, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce de la Chambre de Commerce sous le numéro 54468701 agissant en sa qualité d'associé commandité (general partner) d'EQT Infrastructure II Limited Partnership, une société en commandite (limited partnership) constituée selon les lois d'Angleterre et Pays du Galles, ayant son siège social à Schiphol Boulevard 355, H-Tower, 4<sup>th</sup> Floor, 1118 BJ Schiphol, Pays-Bas, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro LP014908

représentée par Thelma CARRION, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 11 février 2013.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter:

1) Que «EQT Infrastructure II GP B.V.» préqualifiée, agissant en sa qualité d'associé commandité d'«EQT Infrastructure II Limited Partnership», préqualifiée est le seul associé de Brent Infrastructure II Holding S.à r.l. une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 15 octobre 2012 et publié au Mémorial C sous le numéro 3016 du 13 décembre 2012 (la «Société»). Les statuts de la Société on été modifiées suivant acte du notaire instrumentaire du 30 octobre 2012 publié au Mémorial C sous le numéro 102 du 16 janvier 2013.

2) Que le capital social de la Société est fixé à un million trente-sept mille cinq cents Couronnes Norvégiennes (1.037.500 NOK) représenté par cent trois mille sept cent cinquante (103.750) parts sociales de catégorie A, cent trois mille sept cent cinquante (103.750) parts sociales de catégorie B, cent trois mille sept cent cinquante (103.750) parts sociales de catégorie C, cent trois mille sept cent cinquante (103.750) parts sociales de catégorie D, cent trois mille sept cent cinquante (103.750) parts sociales de catégorie E, cent trois mille sept cent cinquante (103.750) parts sociales de catégorie F, cent trois mille sept cent cinquante (103.750) parts sociales de catégorie G, cent trois mille sept cent cinquante (103.750) parts sociales de catégorie H, cent trois mille sept cent cinquante (103.750) parts sociales de catégorie I, et cent trois mille sept cent cinquante (103.750) parts sociales de catégorie J, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une Couronne Norvégienne (1 NOK).

3) Après ce qui a été exposé, l'associé nommé ci-dessus, représentant la totalité du capital social, a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes en conformité avec l'ordre du jour de l'assemblée:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société afin de la fixer à un Øre (0.01 NOK), et par la suite, d'augmenter le nombre des parts sociales actuellement émises d'un million trente-sept mille cinq cents (1,037,500) à cent trois millions sept cent cinquante mille (103,750,000) parts sociales au total représentées par dix millions trois cent soixante-quinze mille (10,375,000) parts sociales de catégorie A, dix millions trois cent soixante-quinze mille (10,375,000) parts sociales de catégorie B, dix millions trois cent soixante-quinze mille (10,375,000) parts sociales de catégorie C, dix millions trois cent soixante-quinze mille (10,375,000) parts sociales de catégorie D, dix millions trois cent soixante-quinze mille (10,375,000) parts sociales de catégorie E, dix millions trois cent soixante-quinze mille (10,375,000) parts sociales de catégorie F, dix millions trois cent soixante-quinze mille (10,375,000) parts sociales de catégorie G, dix millions trois cent soixante-quinze mille (10,375,000) parts sociales de catégorie H, dix millions trois cent soixante-quinze mille (10,375,000) parts sociales de catégorie I, et dix millions trois cent soixante-quinze mille (10,375,000) parts sociales de catégorie J, ayant une valeur nominale d'un Øre (0.01 NOK) chacune.

Les cent trois millions sept cent cinquante mille (103,750,000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Øre (0.01 NOK) chacune seront allouées à l'associée unique selon le ratio de cent (100) nouvelles parts sociales pour une (1) part sociale existante.

*Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« 6.1. Le capital de la Société est fixé à cent trois millions sept cent cinquante mille Couronnes Norvégiennes (103.750.000 NOK) représenté par:

- dix millions trois cent soixante-quinze mille (10.375.000) parts sociales de catégorie A,
- dix millions trois cent soixante-quinze mille (10.375.000) parts sociales de catégorie B,
- dix millions trois cent soixante-quinze mille (10.375.000) parts sociales de catégorie C,
- dix millions trois cent soixante-quinze mille (10.375.000) parts sociales de catégorie D,
- dix millions trois cent soixante-quinze mille (10.375.000) parts sociales de catégorie E,
- dix millions trois cent soixante-quinze mille (10.375.000) parts sociales de catégorie F,
- dix millions trois cent soixante-quinze mille (10.375.000) parts sociales de catégorie G,
- dix millions trois cent soixante-quinze mille (10.375.000) parts sociales de catégorie H,
- dix millions trois cent soixante-quinze mille (10.375.000) parts sociales de catégorie I, et
- dix millions trois cent soixante-quinze mille (10.375.000) parts sociales de catégorie J,

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un Øre (0.01 NOK). Les parts sociales de catégorie A à catégorie J sont ci-après désignées comme étant les "Parts Sociales". Les détenteurs des Parts Sociales sont ci-après désignés comme les «Associé(s)». Toute référence faite ci-après à une "Part Sociale" ou aux "Parts Sociales" sera interprétée comme une référence à tout ou partie des catégories de parts sociales mentionnées ci-dessus, en fonction du contexte et si applicable, et la même interprétation sera faite en cas de référence à un "Associé" ou aux "Associés".

Chaque catégorie de Parts Sociales aura les mêmes droits, sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts. Chaque Parts Sociales donne droit à une (1) voix à toutes les assemblées des Associés.»

#### Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques forme que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1,300.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connue du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Carrion, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 février 2013. Relation: EAC/2013/2149. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013038543/174.

(130047624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

#### **Aly Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 36.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 168.725.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of February.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Aly Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.725 and having a share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) (the Company). The Company was incorporated on May 4, 2012 pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1533 of June 19, 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 5, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2454 of October 3, 2012.

There appeared:

Soneo Management Limited, a limited company incorporated under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, having its registered office at Shirley and Charlotte Streets, The Bahamas Financial Center Building, BS – 3023 Nassau, Commonwealth of the Bahamas, registered with the Registrar General of the Commonwealth of the Bahamas under number 165282 B (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by (i) two thousand (2,000) ordinary shares, (ii) two thousand (2,000) class A shares, (iii) two thousand (2,000) class B shares, (iv) two thousand (2,000) class C shares, (v) two thousand (2,000) class D shares, (vi) two thousand (2,000) class E shares, (vii) two thousand (2,000) class F shares, (viii) two thousand (2,000) class G shares, (ix) two thousand (2,000) class H shares and (x) two thousand (2,000) class I shares, all fully paid-up and having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to thirty-eight thousand United States Dollars (USD 38,000.-), by way of the issuance of eighteen thousand (18,000) ordinary shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

2. Subscription and payment of the share capital increase specified in item 1. here above.

3. Reduction of the share capital of the Company by an amount of two thousand United States Dollars (USD 2,000.-) in order to bring the share capital from its amount of thirty-eight thousand United States Dollars (USD 38,000.-) represented by (i) twenty thousand (20,000) ordinary shares, (ii) two thousand (2,000) class A shares, (iii) two thousand (2,000) class B shares, (iv) two thousand (2,000) class C shares, (v) two thousand (2,000) class D shares, (vi) two thousand (2,000) class E shares, (vii) two thousand (2,000) class F shares, (viii) two thousand (2,000) class G shares, (ix) two thousand (2,000) class H shares and (x) two thousand (2,000) class I shares, all fully paid-up and having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to the amount of thirty-six thousand United States Dollars (USD 36,000.-), by the redemption and cancellation of all the outstanding class I shares of the Company having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

4. Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes adopted above.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the registration of the above-mentioned amendments in the register of shareholders of the Company and the reimbursement of the Sole Shareholder.

6. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by (i) two thousand (2,000) ordinary shares, (ii) two thousand (2,000) class A shares, (iii) two thousand (2,000) class B shares, (iv) two thousand (2,000) class C shares, (v) two thousand (2,000) class D shares, (vi) two thousand (2,000) class E shares, (vii) two thousand (2,000) class F shares, (viii) two thousand (2,000) class G shares, (ix) two thousand (2,000) class H shares and (x) two thousand (2,000) class I shares, all fully paid-up and having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to thirty-eight thousand United States Dollars (USD 38,000.-), by way of the issuance of eighteen thousand (18,000) ordinary shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

*Second resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription and Payment*

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to eighteen thousand (18,000) ordinary shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each and agrees to fully pay them up by allocation of part of the available profit reserves of the Company in an amount of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-) to the share capital of the Company.

The amount of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-) is at the disposal of the Company.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to reduce the share capital of the Company by an amount of two thousand United States Dollars (USD 2,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of thirty-eight thousand United States Dollars (USD 38,000.-) represented by (i) twenty thousand (20,000) ordinary shares, (ii) two thousand (2,000) class A shares, (iii) two thousand (2,000) class B shares, (iv) two thousand (2,000) class C shares, (v) two thousand (2,000) class D shares, (vi) two thousand (2,000) class E shares, (vii) two thousand (2,000) class F shares, (viii) two thousand (2,000) class G shares, (ix) two thousand (2,000) class H shares and (x) two thousand (2,000) class I shares, all fully paid-up and having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to the amount of thirty-six thousand United States Dollars (USD 36,000.-), by the redemption and cancellation of the class I shares.

As a consequence of the above, the Meeting resolves to (i) pay the net proceeds derived from the sale of the Designated Asset in respect of the class I shares (the Class I Designated Asset) to the Sole Shareholder, corresponding to an amount of fifteen million three hundred five thousand United States Dollars (USD 15,305,000.-), and (ii) transfer to the Sole Shareholder the earn out right obtained by the Company for the sale of the Class I Designated Asset, as partial liquidation proceeds.

#### *Fourth resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the articles 5.1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

“ 5.1. The issued capital of the Company is set at thirty-six thousand United States Dollars (USD 36,000.-) represented by fully paid-up shares all with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each consisting of:

- twenty thousand (20,000) ordinary shares (the “Ordinary Shares”);
- two thousand (2,000) class A shares (the “Class A Shares”);
- two thousand (2,000) class B shares (the “Class B Shares”);
- two thousand (2,000) class C shares (the “Class C Shares”);
- two thousand (2,000) class D shares (the “Class D Shares”);
- two thousand (2,000) class E shares (the “Class E Shares”);
- two thousand (2,000) class F shares (the “Class F Shares”);
- two thousand (2,000) class G shares (the “Class G Shares”); and
- two thousand (2,000) class H shares (the “Class H Shares” and together from Class A Shares through Class H Shares, the “Tracker Shares”).”

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the registration of the above-mentioned changes in the register of shareholders of the Company.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingtième jour de février.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Aly Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.725 et disposant d'un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000.-) (la Société). La Société a été constituée le 4 mai 2012 suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1533 en date du 19 juin 2012.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 5 septembre 2012 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 2454 en date du 3 octobre 2012.

A comparu:

Soneo Management Limited, une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Commonwealth des Bahamas, dont le siège social est situé à Shirley and Charlotte Streets, The Bahamas Financial Center Building, BS – 3023 Nassau, Commonwealth des Bahamas, immatriculée au Registre Général du Commonwealth des Bahamas sous le numéro 165282 B (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de dix-huit mille dollars américains (USD 18.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) représenté par (i) deux mille (2.000) parts sociales ordinaires, (ii) deux mille (2.000) parts sociales de classe A, (iii) deux mille (2.000) parts sociales de classe B, (iv) deux mille (2.000) parts sociales de classe C, (v) deux mille (2.000) parts sociales de classe D, (vi) deux mille (2.000) parts sociales de classe E, (vii) deux mille (2.000) parts sociales de classe F, (viii) deux mille (2.000) parts sociales de classe G, (ix) deux mille (2.000) parts sociales de classe H et (x) deux mille (2.000) parts sociales de classe I, toutes entièrement libérées et ayant une valeur nominal d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, à trente-huit mille dollars américains (USD 38.000,-), par l'émission de dix-huit mille (18.000) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un dollar américains (USD 1,-) chacune.

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 1. ci-dessus.

3. Réduction du capital social de la Société par un montant de deux mille dollars américains (USD 2.000,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de trente-huit mille dollars américains (USD 38.000,-) représenté par (i) vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires, (ii) deux (2.000) parts sociales de classe A, (iii) deux mille (2.000) parts sociales de classe B, (iv) deux mille (2.000) parts sociales de classe C, (v) deux mille (2.000) parts sociales de classe D, (vi) deux mille (2.000) parts sociales de classe E, (vii) deux mille (2.000) parts sociale de classe F, (viii) deux mille (2.000) parts sociales de classe G, (ix) deux mille (2.000) parts sociales de classe H et (x) deux mille (2.000) parts sociales de classe I, toutes entièrement libérées et ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, au montant de trente-six mille dollars américains (USD 36.000,-), par le rachat et l'annulation des parts sociales de classe I de la Société en circulation ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

4. Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société afin de refléter les changements adoptés ci-dessus.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans le registre des associés de la Société et le remboursement de l'Associé Unique.

6. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société par un montant de dix-huit mille dollars américains (USD 18.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) représenté par (i) deux mille (2.000) parts sociales ordinaires, (ii) deux mille (2.000) parts sociales de classe A, (iii) deux mille (2.000) parts sociales de classe B, (iv) deux mille (2.000) parts sociales de classe C, (v) deux mille (2.000) parts sociales de classe D, (vi) deux mille (2.000) parts sociales de classe E, (vii) deux mille (2.000) parts sociales de classe F, (viii) deux mille (2.000) parts sociales de classe G, (ix) deux mille (2.000) parts sociales de classe H et (x) deux mille (2.000) parts sociales de classe I, toutes entièrement libérées et ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, à trente-huit mille dollars américains (USD 38.000,-) par l'émission de dix-huit mille (18.000) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

### *Souscription et Libération*

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux dix-huit mille (18.000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et accepte de les libérer intégralement par un apport d'une partie des réserves de profits disponibles de la Société d'un montant de dix-huit mille dollars américains (USD 18.000,-) au capital social de la Société.

Le montant de dix-huit mille dollars américains (USD 18.000,-) est à la disposition de la Société.

### *Troisième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de réduire le capital social de la Société par un montant de deux mille dollars américains (USD 2.000,-) afin de porter le capital social de son montant de trente-huit mille dollars américains (USD 38.000,-) représenté par (i) vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires, (ii) deux (2.000) parts sociales de classe A, (iii) deux mille (2.000) parts sociales de classe B, (iv) deux mille (2.000) parts sociales de classe C, (v) deux mille (2.000) parts sociales de classe D, (vi) deux mille (2.000) parts sociales de classe E, (vii) deux mille (2.000) parts sociale de classe F, (viii) deux mille (2.000) parts sociales de classe G, (ix) deux mille (2.000) parts sociales de classe H et (x) deux mille (2.000) parts sociales de classe I, toutes intégralement libérées et ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, au montant de trente-six mille dollars américains (USD 36.000,-), par le rachat et l'annulation des parts sociales de classe I.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de (i) payer les produits nets dérivés de la vente de l'Actif Désigné en ce qui concerne les parts sociales de classe I (l'Actif Désigné de Classe I) à l'Associé Unique, correspondant à un montant de quinze millions trois cent cinq mille dollars américains (USD 15.305.000,-), et (ii) transférer à l'Associé Unique les droits supplémentaires (earn out right) obtenus par la Société pour la vente de l'Actif Désigné de Classe I, comme boni de liquidation partiel.

### *Quatrième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital émis de la Société est fixé à trente-six mille dollars américains (USD 36.000,-) représenté par des parts sociales entièrement libérées ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, divisé en:

- vingt mille (20.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires);
- deux mille (2.000) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A);
- deux mille (2.000) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B);
- deux mille (2.000) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C);
- deux mille (2.000) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D);
- deux mille (2.000) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E);
- deux mille (2.000) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F);
- deux mille (2.000) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G); et
- deux mille (2.000) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe H et ensemble des Parts Sociales de Classe A aux Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales Traçantes).”

### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changement ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des changements mentionnés ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

### *Estimation des frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 mars 2013. Relation: EAC/2013/2860. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013038473/241.

(130047328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

**Andbank Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 46.100.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 150.131.

In the year two thousand and thirteen, on the first day of March.

Before MaTtre Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg;

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "ANDBANK LUXEMBOURG S.A.", a Luxembourg "Société Anonyme", having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 150.131 (the "Company"), incorporated as a "Société Anonyme" by a deed enacted by M<sup>e</sup> Joëlle BADEN, notary then residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 23 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C-151 dated 25 January 2010 and lastly amended by a deed enacted by Me Joëlle BADEN, notary prenamed, on 4 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C-number 1223, dated May 16<sup>th</sup>, 2012.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A., a company incorporated under the laws of Andorra, having its registered office at Manuel Cerqueda I Escaler, AND - 6 AD700 Escaldes, Engordany, Principality of Andorra (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mr. Philippe Esser, Managing Director, with professional address at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal dated on 27<sup>th</sup> February 2013.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That the 22,000 (twenty two thousand) shares of the Company with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of convening notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 24,100,000 (twenty four million one thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 22,000,000 (twenty two million Euro) to EUR 46,100,000 (forty-six million one thousand Euro) by the issue of 24,100 (twenty-four thousand and one hundred) new shares of the Company with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) in favour of Andorra Banc Agricol reig S.A., the whole to be fully paid up through a contribution in cash globally amounting to EUR 24,100,000 (twenty-four million one thousand Euro);

3. Subscription and payment by Andorra Banc Agricol reig S.A. of 24,100 (twenty-four thousand and one hundred) new shares with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) by a contribution in cash to the Company;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the new share capital following the increase of the share capital described in resolution 2. above; and

6. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

*First resolution:*

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

*Second resolution:*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 24,100,000 (twenty-four million one thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 22,000,000 (twenty million Euro) to EUR 46,100,000 (forty-six million one thousand Euro) by the issue of 24,100 (twenty-four thousand and one hundred) new shares of the Company with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) (the "New Shares"), the whole to be fully paid up through a contribution in cash from the Sole Shareholder globally amounting to EUR 24,100,000 (twenty-four million one thousand Euro);

*Third resolution:*

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares, together through the contribution in cash globally amounting to EUR 24,100,000 (twenty-four million one thousand Euro) (the "Contribution"), which Contribution is at the disposal of the Company.

*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares in the Company and to pay them up entirely through the Contribution.

*Evidence of the contributions' existence*

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

*Fourth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder is now the holder of 46,100 (forty-six thousand and one hundred) shares.

*Fifth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution described above having been fully carried out, it is resolved to amend article 5 of the Company's articles of association so that to read as follows:

« **Art. 5.** The Company has a share capital of 46,100,000 euro (forty-six million one hundred thousand euro) represented by 46,100 (forty-six thousand and one hundred) shares with a nominal value of one thousand euro (1,000) each. »

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand euro (EUR 7,000.-).

*Attestation*

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us the notary the present deed.

**Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le premier mars.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de «ANDBANK Luxembourg S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 150.131 (la «Société»), constituée sous forme de société anonyme par acte notarié reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 23 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-151 du 25 janvier 2010 et modifié dernièrement par acte notarié reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire prénommé, le 4 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1223 du 16 mai 2012.

A comparu:

L'actionnaire unique de la Société, ANDORRA BANC AGRICOL REIG S.A., une société constituée selon le droit de Andorre, ayant son siège social au Manuel Cerqueda i Escaler, AND - 6 AD700 Escaldes, Engordany, Principauté d'Andorre (Actionnaire Unique), dûment représentée par Monsieur Philippe Esser, administrateur-délégué, résident professionnellement au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 février 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Actionnaire Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que les 22.000 (vingt-deux mille) de actions de la Société d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées et l'assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Actionnaire Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 24.100.000 EUR (vingt-quatre millions cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de 22.000.000 EUR (vingt-deux millions d'euros) à 46.100.000 EUR (quarante-six millions cent mille euros), par l'émission de 24.100 (vingt-quatre mille cent) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille Euros) en faveur de Andorra Banc Agricol reig S.A., l'ensemble devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en numéraire d'un montant global de EUR 24.100.000 (vingt-quatre millions cent mille euros);

3. Souscription et paiement par Andorra Banc Agricol reig S.A. de 24.100 (vingt-quatre mille cent) nouvelles actions d'une valeur nominale de 1,000 EUR (mille Euros) par voie d'apport en numéraire à la Société;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social de la Société suivant la résolution 2. décrite ci-dessus; et

6. Divers».

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution:*

Il est décidé que l'Actionnaire Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée générale; l'Actionnaire Unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Actionnaire Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Seconde résolution:*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 24.100.000 EUR (vingt-quatre millions cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de 22.000.000 EUR (vingt-deux millions d'Euros) à 46.100.000 EUR (quarante-six millions cent mille euros) par l'émission de 24.100 (vingt-quatre mille cent) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) (les «Nouvelles Actions»), l'ensemble devant être entièrement libéré par le biais d'un apport en numéraire de l'Actionnaire Unique d'un montant global de EUR 24.100.000 (vingt-quatre millions cent mille euros).

#### *Troisième résolution:*

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Actionnaire Unique des Nouvelles Actions ensemble avec la Prime d'Emission par voie d'apport en numéraire d'un montant global de 24.100.000 EUR (vingt-quatre millions cent mille euros) («l'Apport»), lequel Apport est à la disposition de la Société.

#### *Souscription - Paiement*

L'Actionnaire Unique déclare souscrire les Nouvelles Actions de la Société et de la libérer entièrement ensemble avec le versement de la Prime d'Emission par la voie de l'Apport.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

#### *Quatrième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'Actionnaire Unique est désormais le propriétaire de 46.100 (quarante-six mille cent) actions.

*Cinquième résolution*

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à 46.100.000 euros (quarante-six millions cent mille euros), représenté par 46.100 (quarante-six mille cent) actions d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) chacune.»

*Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à sept mille euros (EUR 7.000,-).

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été fait et passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Esser, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 mars 2013. Relation: EAC/2013/3137. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013038474/177.

(130047478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

**Catalyst Romania GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 170.331.

L'an deux mille treize, le premier mars,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

3TS Capital Partners Ltd. (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vienne, le 12 février 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Catalyst Romania GP S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 170.331, constituée suivant acte notarié en date du 11 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1904 du 1<sup>er</sup> août 2012. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, avec effet au 18 février 2013;

*Deuxième résolution:*

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans ses versions anglaise et française, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Version anglaise:**

" 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Niederanven (or elsewhere in the Grand Duchy of Luxembourg if and to the extent permitted under the Luxembourg act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act)) by a resolution of the board of managers of the Company."

**Version française:**

« 5. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Niederanven (ou ailleurs au sein du Grand-Duché de Luxembourg si et dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés)) par une résolution du conseil de gérance de la Société.»

Dont acte, fait et passé au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 mars 2013, REM/2013/440. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013038562/47.

(130047901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

**BSN medical Luxembourg Finance Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Boston Luxembourg III S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 9.941.250,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 169.995.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth of February,  
Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

**THERE APPEARED:**

BSN medical Luxembourg Group Holding S.à r.l. (anc. Boston Luxembourg II S.à r.l.), with registered office at 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 169.985,

duly represented by Matthias PONS, attorney-at-law residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 February 2013.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state that:

1) BSN medical Luxembourg Group Holding S.à r.l., prenamed, is the sole participant of the company BSN medical Luxembourg Finance Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 169.995 (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on June 22<sup>nd</sup>, 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – number 1967 of August 8<sup>th</sup>, 2012;

2) The capital of the Company is fixed at nine million nine hundred and forty-one thousand and two hundred and fifty euro (EUR 9,941,250.-) represented by nine million and nine hundred and forty-one thousand two hundred and fifty (9,941,250) parts with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

3) After this had been set forth, the above named participant, representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take unanimously the following resolutions:

### *First resolution*

The sole participant decides to modify and completely restate article 10 of the articles of association of the Company to be read as follows:

**Art. 10.** “The Company is managed by one or more managers. If several managers are appointed they form a board of managers consisting of category A and category B manager(s). Category A managers must at least professionally reside in Luxembourg. The manager(s) need not to be participants. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised to proceed to the payment of interim dividends, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve; and

(iii) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers by the joint signature of one category A and one category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

At each meeting, the board of managers may elect a chairman amongst its members and a secretary who needs not be a manager or a participant.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members including at least one category A and one category B manager are present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy provided the majority of attending category A and the majority of attending category B managers votes in favor of such resolutions.

The minutes of the meeting of the board of managers may be signed (i) by all the managers, or (ii) by any two managers including at least one category A manager, or (iii) by the chairman and the secretary if appointed by the board of managers or (iv) by any one to whom such powers have been delegated by the board of managers.

Written resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.”

### *Second resolution*

The sole participant decides to modify and restate article 11.1 of the articles of association of the Company to be read as follows:

“ **Art. 11.1. General Meeting of participants.** The participants shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers shall be taken in a general meeting of participants or by written consultation at the instigation of the management. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In addition, the following matters require prior approval by the general meeting of participants:

a) Change of the nationality of the Company;

b) Transfer of the registered office of the Company outside of the municipality of Luxembourg-City, which has to be accomplished according to the terms of Article 3 of the Articles;

c) Any amendment to the Articles;

d) Creation or the granting of any option or other right to subscribe for parts or convert into parts in the capital of the Company or the variation of the rights attaching to parts in the Company;

e) Any changes in the funding of the Company and / or its direct or indirect subsidiaries, unless allowed under existing financing agreements;

f) The reduction or waiver of any uncalled liability in respect of partly paid parts of the Company;

g) The taking of steps to wind up or dissolve the Company and / or its direct or indirect subsidiaries followed by a liquidation of the Company and / or its direct or indirect subsidiaries;

h) The merger, spin-off, split or other equivalent corporate reorganization measures of the Company;

i) The acquisition or disposal of companies, shares or share capital;

j) The declaration or distribution of the annual dividend or other payment out of the distributable profits or reserves of the Company. Interim dividends may be paid out by the board of managers without approval by the general meeting of participants subject to the provisions of Luxembourg law and the Articles;

k) The alteration of the accounting reference date of the Company;

l) The appointment of the auditor of the Company;

m) The appointment and / or revocation of members of the board of managers and determination of their remuneration; and

n) The change of corporate object and / or to the scope of the Company.

Decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital, subject to the provisions of the Law. Change of nationality of the Company shall require a unanimous vote of the participants.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the french version of above text:**

L'an deux mille treize, le quinze février,

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

#### **A COMPARU:**

BSN medical Luxembourg Group Holding S.à r.l. (anc. Boston Luxembourg II S.à r.l.), ayant son siège social au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169 985,

représentée par Matthias PONS, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 février 2013,

Laquelle procuration sera signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

1) Que "BSN medical Luxembourg Group Holding S.à r.l." est l'associé unique de la Société BSN medical Luxembourg Finance Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.995 (la Société). La Société a été constituée sous la loi luxembourgeoise le 22 juin 2012 en vertu

d'un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 1967 du 08 août 2012.

2) Que le capital social de la Société est fixé à neuf millions neuf cent quarante-et-un mille deux cent cinquante Euros (9.941.250.- EUR) représenté par neuf millions neuf cent quarante-et-un mille deux cent cinquante (9.941.250) parts sociales d'une valeur de un Euro (1.- EUR) chacune.

3) Après ces déclarations, l'associé prénommé représentant l'intégralité du capital social a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et d'adopter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de modifier et de refondre entièrement l'article 10 des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

**Art. 10.** "La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de catégorie B. Les gérants de catégorie A doivent au moins avoir leur résidence professionnelle à Luxembourg. Le(s) gérant(s) ne doit/doivent pas nécessairement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé à procéder au paiement de dividendes intérimaires à tout moment aux conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance;

(ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve légale; et

(iii) l'assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La Société est engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront au Luxembourg.

A chaque réunion, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres et un secrétaire qui peut ne pas être un gérant ou associé.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres, dont au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des voix des gérants présents en personne ou par procuration à condition que la majorité des gérants de catégorie A qui est présente et que la majorité des gérants de catégorie B qui est présente votent en faveur de ces résolutions.

Le procès-verbal des réunions du conseil de gérance peut être signé (i) par tous les gérants, ou (ii) par deux gérants, dont au moins un gérant de catégorie A ou (iii) par le président et le secrétaire s'il est nommé par le conseil de gérance ou (iv) par toute personne à qui de tels pouvoirs ont été délégués par le conseil de gérance.

Les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou aux moyens de tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg."

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier et de refondre entièrement l'article 11.1 des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

**Art. 11.1. L'assemblée générale des associés.** "Les associés exerceront tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance sont prises par les associés ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les décisions des associés sont écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

De plus, les matières suivantes nécessitent le consentement préalable du conseil de gérance:

- a) Modification de la nationalité de la Société;
  - b) Transfert du siège social de la Société à l'extérieur de la commune de Luxembourg-Ville, qui doit être accompli selon les termes de l'article 3 des Statuts;
  - c) Toute modification des Statuts;
  - d) La création ou l'octroi de toute option ou autre droit de souscrire des parts ou de les convertir en parts dans le capital de la Société ou la modification des droits attachés aux parts de la Société;
  - e) Toute modification dans le financement de la Société et / ou de ses filiales directes ou indirectes, à moins que cela soit permis en vertu des accords de financement existants;
  - f) La réduction ou l'exonération de toute responsabilité injustifiée à l'égard des parts partiellement libérées de la Société;
  - g) La prise de mesures pour liquider ou dissoudre la Société et / ou ses filiales directes ou indirectes, suivie d'une liquidation de la Société et / ou de ses filiales directes ou indirectes;
  - h) La fusion, la scission, la séparation ou autres mesures équivalentes de réorganisation corporative de la Société;
  - i) L'acquisition ou la cession d'entreprises, d'actions ou de capital social;
  - j) La déclaration ou la distribution de la dividende annuelle ou autres paiements versés sortant des bénéfices distribuables ou de réserves de la Société. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil de gérance sans l'approbation de l'assemblée générale des associés sous réserve des dispositions de la loi Luxembourgeoise et des Statuts;
  - k) La modification de la date de référence comptable de la Société;
  - l) La nomination du commissaire aux comptes de la Société;
  - m) La nomination et / ou la révocation des membres du conseil de gérance et la détermination de leur rémunération;
- et
- n) Le changement de l'objet social et / ou de la portée de la Société.

Les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les décisions des associés sont écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi. Le changement de la nationalité de la Société requiert un vote unanime des associés.

L'assemblée générale des associés aura lieu au Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom."

#### *Dépenses*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

#### *Déclaration*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française; à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui est connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état civil et demeure, le comparant avec le notaire a signé le présent acte.

Signé: Pons, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 février 2013

Relation: EAC/2013/2354. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013038558/250.

(130047394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

---

**Braloma, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg F 9.474.

—  
STATUTS

Les parties soussignées déclarent transférer le siège social de l'ASBL Braloma vers le Grand-Duché de Luxembourg, comme il en a été décidé à l'assemblée générale du 18 décembre 2012 et de modifier les statuts dans une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif:

- Monsieur Rudi Donckers, né le 28 février 1967 à Neerpelt, résidant Oude Pastorijstraat 37, 3930 Hamont-Achel,
- Madame Brigitte Mertens, née le 28 juin 1969 à Hamont, résidant Oude Pastorijstraat 37, 3930 Hamont-Achel,
- BVBA Qin, Waterrijtpark 7B, 3900 Overpelt, enregistrée avec le numéro d'entreprise 0819.061.466 et représentée par Monsieur Rudi Donckers, prénommé.

**Art. 1<sup>er</sup>. L'association.**

**Art. 1<sup>er</sup>. Section 1. Forme juridique.** L'association a été constituée en tant qu'une entité à personnalité juridique, en particulier en tant qu'association sans but lucratif (dénommée ci-après «ASBL»)

**Art. 1<sup>er</sup>. Section 2. Dénomination.**

1. L'ASBL est dénommée «BRALOMA».
2. Cette dénomination doit figurer dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de l'association, être précédée ou suivie immédiatement de la mention «association sans but lucratif» ou de l'abréviation («ASBL»), accompagnée de l'indication précise du siège social.
3. L'abréviation ASBL BLM peut être utilisée dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents en tant que dénomination à part entière et juridiquement valable.

**Art. 1<sup>er</sup>. Section 3. Siège social.**

1. Le siège social de l'ASBL est établi au 5, rue Prince Jean, 4740 Pétange au Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le conseil d'administration a le pouvoir de transférer le siège social en endroit au Grand-Duché de Luxembourg. L'assemblée générale valide la modification du siège aux statuts à sa plus prochaine réunion. Cette décision doit être publiée au Mémorial, Recueil spécial des Sociétés et Associations.

**Art. 1<sup>er</sup>. Section 4. Durée.** L'ASBL a été constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2. Objet social et Activités.**

**Art. 2. Section 1. Objet social.** L'association a pour objet le développement et la promotion de la vie associative culturelle, sociale et sportive.

**Art. 2. Buts et Activités.**

**Art. 2. Section 2.1. Buts.** L'association se fixe comme objectif le développement et la promotion de la vie associative culturelle, sociale et sportive.

**Art. 2. Section 2.2. Activités.** Les activités concrètes de nature à réaliser l'objet social de l'ASBL se rapportent entre autres à:

Activités culturelles

Coopération et prise d'initiatives en matière de production de projets culturels dans le domaine des langues et des lettres, des beaux-arts, de l'architecture, des arts audiovisuels, des arts de la scène et de la musique. L'association assure l'organisation de toutes manifestations culturelles entre autres, toutes activités qui découlent de toute forme d'expression: animation, architecture, photographie, littérature, multimédia, musique, poésie, théâtre et autres.

Activités sociales

Collaboration au développement du concept et de la pratique du commerce équitable (Fair Trade) en vue de contribuer au développement social, économique et durable de producteurs et travailleurs marginalisés dans les pays en développement.

Activités sportives

Collaboration, promotion et mise en place d'une organisation pour la promotion et la diffusion du sport cycliste notamment en Belgique, dans des pays dans ou hors Europe, et ce, sous toutes ses formes.

#### Activités de soutien

En outre, l'ASBL pourra développer toutes activités de nature à contribuer directement ou indirectement à la réalisation du prédit objet social idéal non lucratif, à l'inclusion d'activités complémentaires commerciales et lucratives dans les limites de ce qui est autorisé par la loi et dont les bénéficiaires seront à tout moment et entièrement destinés à la réalisation de l'objet social idéal non lucratif.

L'association pourra entre autres acquérir toutes propriétés ou droits commerciaux, prendre en location, louer, construire et exploiter des infrastructures destinées au secteur social. L'association pourra entre autres, réunir des fonds pour réaliser l'objet social et accorder des prêts à des sociétés, personnes morales ou physiques.

### **Art. 3. Affiliation.**

#### **Art. 3. Section 1. Membres actifs.**

1. Il y a au moins trois membres actifs qui détiennent tous les droits définis dans les présents statuts.
2. En outre, chaque personne physique, morale ou organisation peut présenter sa candidature en tant que membre actif à condition qu'elles soient présentées par au moins 2/3 des membres actifs existants.
3. Les candidats-membres adressent leur candidature au président de l'assemblée générale.
4. L'assemblée générale décidera de l'acceptation du candidat en tant que membre actif à sa réunion suivante la plus proche.  
Au moins 2/3 des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou valablement représentés à cette réunion. La décision d'acceptation doit être prise à l'unanimité des membres présents et représentés de l'assemblée générale.
5. L'assemblée générale peut décider à sa discrétion et sans motivation ultérieure qu'un candidat n'est pas accepté en tant que membre actif.
6. Les membres actifs ont tous les droits et obligations décrits par les présents statuts. Ils paient une cotisation qui sera annuellement fixée par le conseil d'administration et qui sera au maximum de 100 (cent) euros.
7. Toutes les décisions relatives à l'adhésion, la désaffiliation ou l'exclusion des membres actifs seront inscrites au registre par le conseil d'administration endéans les 8 jours après la connaissance de la décision.

#### **Art. 3. Section 2. Membres affiliés.**

1. Chaque personne physique, personne morale ou organisation qui soutient l'objet social de l'ASBL, peut introduire auprès de l'ASBL une demande d'adhésion par écrit.
2. Le conseil d'administration décide à sa discrétion et sans autre motivation qu'un candidat est accepté ou non en tant que membre affilié.
3. Les membres affiliés ont seulement les droits et les devoirs définis par les présents statuts.
4. Les membres affiliés n'ont pas de droits de vote

#### **Art. 3. Section 3. Démission.**

1. Les membres actifs peuvent se retirer à tout moment de l'ASBL par lettre recommandée, adressée au président du conseil d'administration. La démission sera effective un mois après la réception de cette lettre.
2. Les membres affiliés peuvent se retirer à tout moment de l'ASBL par un avis communiqué par écrit adressé à l'ASBL. La démission sera effective un mois après la réception de cet avis.

#### **Art. 3. Section 4. Cession de l'affiliation.**

1. Si un membre actif agit contrairement à l'objet social de l'ASBL, il pourra être mis fin à son affiliation sur la proposition du conseil d'administration ou à la demande d'au moins 1/5 de tous les membres actifs par une décision spéciale de l'assemblée générale où sont présents ou représentés au moins 2/3 de tous les membres actifs et pour laquelle est requise la majorité de 2/3 des voix des membres actifs présents ou représentés.
2. Le membre actif dont la cessation de l'affiliation est proposée a le droit d'être entendu.
3. Les membres affiliés qui agissent contrairement à l'objet social de l'ASBL peuvent être exclus de l'affiliation par une décision unilatérale du conseil d'administration.

#### **Art. 3. Section 5. Les droits.**

1. Aucun membre ne peut faire valoir ou exercer aucun droit que ce soit sur l'actif de l'ASBL sur base de sa seule qualité de membre.
2. Cette exclusion de droits sur l'actif est valable à tout moment: pendant la durée de l'affiliation, lors de la cessation de l'affiliation pour quelque raison que ce soit, lors de la liquidation de l'ASBL, etc.

### **Art. 4. L'assemblée générale.**

#### **Art. 4. Section 1. L'assemblée générale.**

1. L'assemblée générale est composée des membres actifs.

2. Tous les membres actifs ont le même droit de vote. Chaque membre actif a une voix. Article 4. Section 2. Les observateurs

Les observateurs peuvent assister à l'assemblée générale et peuvent s'adresser à l'assemblée générale si le président l'autorise.

#### **Art. 4. Section 3. Les pouvoirs.**

Les pouvoirs exclusifs suivants peuvent être exercés exclusivement par l'assemblée générale:

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. la nomination et la révocation du commissaire et la fixation de sa rémunération;
4. la décharge des administrateurs et des commissaires;
5. l'approbation du budget et des comptes;
6. la dissolution de l'association;
7. l'exclusion d'un membre actif;
8. la transformation de l'association en une société à but social.
9. l'acceptation de nouveaux membres actifs;

#### **Art. 4. Section 4. Réunions.**

1. La réunion annuelle de l'assemblée générale ordinaire sera tenue dans le mois de mai au siège social. La convocation sera envoyée au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale à tous les membres actifs par lettre recommandée ou par courriel à l'adresse que le membre actif a dernièrement communiqué au secrétariat à cet effet.

2. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le président du Conseil d'administration.

Le projet de l'ordre du jour est joint à la convocation, étant entendu que chaque point avancé au moins 10 jours avant la date fixée pour l'assemblée par au moins 1/20 des membres actifs sera mis à l'ordre du jour.

3. Des réunions extraordinaires de l'assemblée générale extraordinaire pourront être convoquées par le président du Conseil d'administration et/ou à la demande d'au moins 2 administrateurs ainsi qu'à la demande d'au moins 1/5 de tous les membres actifs.

La convocation sera envoyée au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire à tous les membres actifs par lettre recommandée à l'adresse que le membre actif a dernièrement communiqué au secrétaire à cet effet.

#### **Art. 4. Section 5. Quorum et Vote.**

1. Afin de pouvoir délibérer de manière valable, au moins la moitié des membres actifs doit être présente ou valablement représentée. Les décisions sont prises à simple majorité de voix des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à simple majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf si les statuts en décident autrement.

2. La modification des statuts requiert une délibération où le quorum présent ou représenté des 2/3 des membres actifs est respecté. Si à la première réunion moins des 2/3 des membres sont présents ou représentés, une deuxième réunion peut être convoquée qui pourra délibérer et décider valablement ainsi qu'apporter des modifications en adoptant les majorités définies ci-après, indépendamment du nombre des membres présents ou représentés. La deuxième réunion ne peut pas être tenue endéans les 15 jours successifs à la première réunion.

La décision est retenue adoptée si elle est approuvée par 2/3 des voix des membres actifs présents ou représentés.

Seulement dans le cas où la modification des statuts se rapporte à l'objet social ou aux objectifs qui ont mené à la constitution de l'association, elle requiert la majorité de 4/5 des voix des membres actifs présents ou représentés.

3. Les membres actifs qui ne peuvent pas être présents à la réunion peuvent se faire représenter par d'autres membres ou par un tiers qui n'est pas membre actif. Chaque membre peut être porteur de deux mandats au maximum.

4. Le vote se fera par appel, par main levée ou, si au moins 1/3 des membres actifs présents ou représentés en décide, par scrutin secret.

5. En cas de partage, la proposition est retenue rejetée.

6. Un procès-verbal sera dressé et consigné dans le registre des procès-verbaux qui pourra être consulté par les membres actifs qui pourront exercer leur droit de regard. Les tiers qui voudraient consulter les décisions notées au procès-verbal de l'assemblée générale doivent en faire la demande au Conseil d'administration qui peut refuser ou l'accepter à sa discrétion et sans ultérieure motivation.

#### **Art. 5. Administration et Représentation.**

##### **Art. 5. Section 1. Composition du conseil d'administration.**

1. L'ASBL est administrée par un Conseil d'administration composé par au moins trois et maximum cinq administrateurs, membres de l'ASBL ou non.

Le nombre d'administrateurs doit en tout cas être toujours inférieur au nombre de personnes qui sont membres actifs de l'association.

Au cas où l'ASBL ne compte que le minimum légal de trois membres actifs, le conseil d'administration ne pourra compter que deux administrateurs. Le jour où un quatrième membre actif est accepté, l'assemblée générale (extra) ordinaire procédera à la nomination d'un troisième administrateur.

2. Les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans par l'Assemblée générale à simple majorité des voix des membres présents ou représentés.

Leur mandat prend fin à la fin de l'Assemblée générale annuelle. Le mandat des administrateurs est renouvelable.

3. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier qui rempliront les tâches relatives à cette fonction, comme les présents statuts les décrivent et à l'occasion de leur élection.

4. Les administrateurs peuvent à tout moment être révoqués par l'Assemblée générale, qui en décide à simple majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre du Conseil d'administration pourra démissionner de son initiative par communication écrite au président du Conseil d'administration. Après sa démission, l'administrateur est obligé de continuer à exercer son mandat jusqu'à ce qu'il soit raisonnablement pourvu à son remplacement.

5. Les administrateurs exercent en principe leur mandat à titre gratuit. Les frais supportés dans le cadre de l'exercice de leur mandat d'administrateur sont indemnisés.

#### **Art. 5. Section 2. Conseil d'administration: Réunions, Délibérations et Décisions.**

1. Le Conseil d'administration se réunit après convocation par le président chaque fois que l'intérêt de l'ASBL l'exige et dans les 14 jours après la demande faite à cet effet par l'administrateur journalier ou par un de ses membres.

2. Le conseil est présidé par le président, ou, en son absence, par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs présents.

La réunion sera tenue au siège social de l'ASBL ou à tout autre endroit au Grand Duché de Luxembourg comme il a été communiqué dans la lettre de convocation.

3. Le conseil d'administration pourra seulement délibérer et décider si au moins la majorité de ses membres est présente à la réunion.

Les décisions sont prises à la simple majorité des voix des membres présents.

En cas de partage, la proposition est retenue rejetée.

4. Un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs présents. Le procès-verbal sera conservé dans le registre des procès-verbaux qui pourra être consulté par les membres actifs qui pourront exercer leur droit de regard.

5. Dans des cas exceptionnels, si la nécessité urgente et l'intérêt de l'ASBL le requièrent, les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par accord écrit unanime des administrateurs.

A cet effet il est requis qu'il existe un accord unanime préalable entre les administrateurs pour procéder à la décision par écrit.

La décision par écrit suppose en tout cas qu'une concertation a eu lieu par courriel, conférence vidéo ou téléphonique.

#### **Art. 5. Section 3. Intérêt opposé.**

1. Si un administrateur a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à une décision ou à une opération qui est de la compétence du conseil d'administration, il devra le communiquer aux autres administrateurs avant que le conseil d'administration n'en décide.

2. L'administrateur qui a l'intérêt opposé sort de la réunion et ne prend pas part à la délibération ni au vote du sujet relatifs à l'intérêt en question.

3. La procédure susdite n'est pas applicable aux opérations habituelles qui s'effectuent aux conditions et garanties qui sont habituellement en vigueur sur le marché pour des opérations similaires.

#### **Art. 5. Section 4. Gestion interne - Limitations.**

1. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion interne nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de l'ASBL, à l'exception de ceux réservés exclusivement à l'assemblée générale.

2. Sans préjudice aux obligations qui résultent de la gestion collégiale, notamment la concertation et la supervision, les administrateurs peuvent répartir entre eux les tâches de gestion. Une telle répartition des tâches ne peut être opposée aux tiers, même pas après qu'elles aient été rendues publiques.

3. Le non-respect de celles-ci compromet bien la responsabilité interne de l'administrateur concerné.

4. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs de gestion à un ou plusieurs tiers non-administrateurs, sans que ce transfert ne puisse concerner la gestion générale de l'ASBL ou le pouvoir général de gestion du conseil d'administration.

#### **Art. 5. Section 5. Pouvoir de représentation externe.**

1. Le conseil d'administration représente l'ASBL en tant que collègue dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il représente l'association par la majorité de ses membres.

2. Sans préjudice au pouvoir général de représentation du conseil d'administration en tant que collègue, l'ASBL est également représentée par le président dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires par deux administrateurs qui agissent conjointement.

3. Les organes de représentation ne peuvent faire aucun acte juridique sans l'autorisation de l'assemblée générale qui se rapporte à la représentation de l'ASBL en cas de constitution d'une hypothèque. Ces limites de pouvoirs ne sont pas opposables aux tiers même après qu'elles aient été rendues publiques.

Le non-respect de celles-ci compromet bien la responsabilité interne des représentants concernés.

4. Le conseil d'administration ou les administrateurs qui représentent l'ASBL peuvent nommer des mandataires de l'ASBL. Seulement des mandats spéciaux et limités à certains ou à une série de certaines actes juridiques sont permis. Les mandataires lient l'ASBL dans les limites du mandat qui leur a été conféré dont les limites sont opposables aux tiers selon les règles en vigueur dans le domaine du mandat.

#### **Art. 5. Section 6. Conditions de publicité.**

La nomination des membres du conseil d'administration et des personnes mandatées à représenter l'ASBL et la cessation de leurs fonctions sont rendues publiques par publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations. Il devra en tout cas résulter de ces documents si les personnes qui représentent l'ASBL, engagent l'ASBL chacun séparément, solidairement ou en tant que collègue ainsi que la portée de leurs pouvoirs.

#### **Art. 6. Gestion journalière.**

1. La gestion journalière de l'ASBL sur le plan interne ainsi que la représentation externe dans le domaine de la gestion journalière peuvent être conférées par le conseil d'administration à une ou plusieurs personnes.

2. S'il est fait usage de cette possibilité, ces personnes auront le pouvoir d'agir seuls et cela aussi bien sur le plan de la gestion journalière interne que sur celui du pouvoir de représentation externe pour la gestion journalière.

3. Faute de définition légale de ce que comprend la «gestion journalière», il est entendu par actes de gestion journalière tous les actes qui doivent être faits chaque jour afin de garantir le cours normal des choses de l'ASBL et qui ne requièrent pas ou ne rendent pas souhaitable l'intervention du conseil d'administration soit à cause de leur moindre importance, soit à cause de la nécessité de prendre immédiatement une décision.

4. La nomination des personnes chargées de la gestion journalière et la cessation de leurs fonctions sont rendues publiques au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Association. Il devra en tout cas résulter de ces documents si les personnes qui représentent l'ASBL sur le plan de la gestion journalière, engagent l'ASBL chacun séparément, solidairement ou en tant que collègue ainsi que la portée de leurs pouvoirs.

#### **Art. 7. Responsabilité de l'administrateur et de l'administrateur chargé de la gestion journalière.**

1. Les administrateurs et les administrateurs chargés de la gestion journalière ne sont pas engagés personnellement par les engagements de l'ASBL.

2. Envers l'ASBL et envers des tiers, leur responsabilité est limitée à l'exécution de la tâche qui leur a été donnée selon le droit commun, selon ce qui a été prévu par la loi et selon les statuts et ils sont responsables des défauts dans leur gestion (journalière).

#### **Art. 8. Contrôle par un commissaire.**

1. Aussi longtemps que l'ASBL ne dépasse pas les seuils mentionnés prévus par la loi pour le dernier exercice comptable clôturé, l'ASBL n'est pas obligée de nommer un commissaire.

2. A partir du moment où l'ASBL dépasse les seuils, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations qui doivent y être mentionnées est confié à un commissaire qui sera nommé par l'assemblée générale selon les dispositions légales en vigueur dans ce domaine.

Celle-ci fixe également la rémunération du commissaire.

#### **Art. 9. Financement et Comptabilité.**

##### **Art. 9. Section 1. Financement.**

1. L'association sera entre autres financée par des subventions, allocations, dons, contributions, donations, legs et autres dispositions contenues dans les dispositions testamentaires et les testaments, donnés aussi bien pour soutenir les objectifs généraux de l'association que pour soutenir un projet spécifique.

En outre, l'association peut acquérir des fonds de toute autre manière qui n'est pas contraire à la loi.

##### **Art. 9. Section 2. Comptabilité.**

1. L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

2. La comptabilité est tenue conformément aux règles comptables applicables.

3. Le conseil d'administration présente à l'approbation de l'assemblée générale annuelle les comptes annuels de l'exercice comptable précédent ainsi qu'un projet budgétaire.

**Art. 10. Dissolution.**

1. L'assemblée générale sera convoquée afin de discuter les propositions relatives à la dissolution présentées par le conseil d'administration ou par au moins 1/5 de tous les membres.

La convocation et l'ordre du jour se feront conformément à ce qui a été prévu à l'article 4, section 4 des présents statuts.

2. La délibération et la décision de la dissolution respectent le quorum et la majorité requis par l'article 4, section 5 des présents statuts. A partir de la décision de dissolution, l'ASBL mentionne toujours qu'elle est une «ASBL en liquidation».

3. Si la proposition de dissolution est approuvée, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle définira la mission.

4. En cas de dissolution et liquidation, l'assemblée générale extraordinaire décide de l'affectation du patrimoine de l'ASBL qui doit être attribué à un objectif caritatif.

5. Toutes les décisions concernant la dissolution, les conditions de la liquidation, la nomination et la cessation de la fonction des liquidateurs, la clôture de la liquidation et l'affectation de l'actif sont publiées par extraits au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Etabli à Pétange, le 28 décembre 2012.

Accepté à l'unanimité à la réunion de constitution le 28 décembre 2012, à Pétange. Chaque fondateur déclare avoir reçu un exemplaire des statuts.

Par les fondateurs suivants:

- Monsieur Rudi Donckers, né le 28 février 1967 à Neerpelt, résidant Oude Pastorijstraat 37, 3930 Hamont-Achel,
- Madame Brigitte Mertens, née le 28 juin 1969 à Hamont, résidant Oude Pastorijstraat 37, 3930 Hamont-Achel,
- BVBA Qin, Waterrijtpark 7B, 3900 Overpelt, enregistrée avec le numéro d'entreprise 0819.061.466 et représentée par Monsieur Rudi Donckers, prénommé.

Brigitte Mertens / Rudi Donckers / BVBA Qin

- / - / Représentée par Mr Rudi Donckers

Référence de publication: 2013038555/292.

(130047511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

---

**Paris Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 129.544.

L'an deux mille treize, le premier mars,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

QHotels B.V. (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mademoiselle Rebecca Ballmann, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 février 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Paris Palace S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5365 Luxembourg, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.544, constituée suivant acte notarié en date du 12 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1734 du 16 août 2007.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 330 du 15 février 2010.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, avec effet au 18 février 2013.

*Deuxième résolution:*

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans ses versions anglaise et française, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur ci-dessous:

**Version anglaise:**

“ 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.”

**Version française:**

« 5. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.»

DONT ACTE, fait et passé au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Ballmann M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 mars 2013, REM/2013/413. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013037758/47.

(130046281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

**LSF Japan Hotel Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.864.625,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 117.888.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of March,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

**THERE APPEARED:**

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B91796,

hereby represented by Ms Josiane Meissener, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 12 March 2013,

AND

Rising Sun II Holding Ltd, a limited company incorporated under the laws of Bermuda, registered with the Company Registrar of Bermuda under number 38745, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,

here represented by Ms Josiane Meissener, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Hamilton, on 12 March 2013,

the Shareholders,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSF Japan Hotel Investments II S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117888, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, then notary residing in Remich (Luxembourg), acting in replacement of Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated 11 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number n°1756 of 20 September 2006, amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 29 November 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 138 of 19 January 2013.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

#### *Agenda*

1. Decrease of the share capital of the Company from its current amount of EURE 2,604,000.- (two million six hundred four thousand euro) by an amount of EUR 739,375.- (seven hundred thirty-nine thousand three hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 1,864,625.- (one million eight hundred sixty-four thousand six hundred twenty-five euro) by the cancellation of 5,915 (five thousand nine hundred fifteen) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 6 of the Company's articles of association to reflect the share capital decrease proposed above; and

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager and/or employee of the Company, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the cancellation of shares proposed above in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The Shareholders resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 739,375.- (seven hundred thirty-nine thousand three hundred seventy-five euro) to bring it from its current amount of EUR 2,604,000.- (two million six hundred four thousand euro) represented by 20,831 (twenty thousand eight hundred thirty-one) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, to an amount of EUR 1,864,625.- (one million eight hundred sixty-four thousand six hundred twenty-five euro), represented by 14,916 (fourteen thousand nine hundred sixteen) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, by way of the cancellation of 5,915 (five thousand nine hundred fifteen) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, and reimbursement to the shareholder Lone Star Capital Investments S.a r.l. of the said amount of EUR 739,375.- (seven hundred thirty-nine thousand three hundred seventy-five euro).

As a consequence of the above-resolved share capital decrease, Lone Star Capital Investments S.a r.l. now holds 14,916 (fourteen thousand nine hundred sixteen) ordinary shares of the Company and Rising Sun II Holding Ltd now holds one preferred share of the Company.

#### *Second resolution*

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the Company's articles of association, which English version shall be henceforth reworded as follows:

« **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,864,625.- (one million eight hundred sixty-four thousand six hundred twenty-five euro), represented by 14,916 (fourteen thousand nine hundred sixteen) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

#### *Third resolution*

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager and/or employee of the Company, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the cancellation of the 5,915 (five thousand nine hundred fifteen) ordinary shares in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le treize mars,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

ONT COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 mars 2013,

ET

Rising Sun II Holding Ltd, une société constituée sous le droit des Bermudes, immatriculée auprès du registre des sociétés des Bermudes sous le numéro 38745, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton le 12 mars 2013,

(les Associés),

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de LSF Lux Japan Hotel Investments II S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117888, constituée selon un acte du notaire instrumentaire, alors notaire de résidence à Remich (Luxembourg), intervenant à titre de notaire remplaçant de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, daté du 11 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro n° 1756 du 20 septembre 2006, modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 29 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 138 du 19 janvier 2013.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 739.375.- (sept cent trente-neuf mille trois cent soixante-quinze euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.604.000.- (deux millions six cent quatre mille euros), à un montant de EUR 1.864.625.- (un million huit cent soixante-quatre mille six cent vingt-cinq euros) par voie d'annulation de 5.915 (cinq mille neuf cent quinze) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital proposée ci-dessus; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant et/ou employé de la Société, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'annulation des parts sociales proposée ci-dessus dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, les Associés, représentés comme indiqué ci avant, ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 739.375.- (sept cent trente-neuf mille trois cent soixante-quinze euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.604.000.- (deux millions six cent quatre mille euros), représenté par 20.831 (vingt mille huit cent trente et une) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune à un montant de EUR 1.864.625.- (un million huit cent soixante-quatre mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 14.916 (quatorze mille neuf cent seize) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 5.915 (cinq mille neuf cent quinze) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune et remboursement à l'associé Lone Star Capital Investments S.à r.l. dudit montant de EUR 739.375.- (sept cent trente-neuf mille trois cent soixante-quinze euro)..

Suite à la réduction de capital décidée ci-dessus, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient maintenant 14.916 (quatorze mille neuf cent seize) parts sociales ordinaires de la Société et Rising Sun II Holding Ltd détient 1 (une) part sociale préférentielle de la Société.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.864.625.- (un million huit cent soixante-quatre mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 14.916 (quatorze mille neuf cent seize) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

#### *Troisième résolution*

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandatent et autorisent par la présente tout gérant et/ou employé de la Société, afin d'effectuer, par sa seule

signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'annulation des 5.915 (cinq mille neuf cent quinze) parts sociales ordinaires dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2013. LAC/2013/11875. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013037685/158.

(130046321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

### **Apone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 56, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 53.643.

L'an deux mille treize, le vingt février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «APONE S.A.», ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53643, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 173 du 6 avril 1994.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, en date du 13 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1607 du 24 août 2006.

La séance est présidée par Madame Ekaterina DUBLET, juriste, avec adresse professionnelle à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Christel GIRARDEAUX, directrice de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de la Société à Esch-sur-Alzette à l'adresse suivante: 56, rue Jean Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette.

2.- Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.»

3.- Modification de l'article 9 des statuts de la Société afin de le mettre en concordance avec la loi concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, en supprimant le dernier alinéa dudit article, qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.».

4.- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Sergey ARSHINOV, pour une durée de six ans.

5.- Constatation des démissions de Monsieur Eric TAZZIERI et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l. en tant qu'administrateurs de la Société, décharge pour l'exécution de leurs mandats et nomination de Madame Christel GIRARDEAUX et de la société Aworld Administration Inc., avec Madame Christel GIRARDEAUX comme représentant permanent, en tant que nouveaux administrateurs de la Société, en remplacement, pour une durée de six ans.

6.- Constatation de la démission de CO-VENTURES S.A. en tant que commissaire aux comptes, décharge pour l'exécution de son mandat et nomination de la société SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A., avec siège social au 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B44906, en son remplacement, comme nouveau commissaire aux comptes, pour une durée de six ans.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social du 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, à Esch-sur-Alzette à l'adresse suivante: 56, rue Jean Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, et modifie par conséquent l'article 2 des statuts de la Société, qui se lira dorénavant comme suit:

«Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.».

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 9 des statuts de la Société, afin de le mettre en concordance avec la loi concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.».

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Sergey ARSHINOV.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Eric TAZZIERI en tant qu'administrateur de la Société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée prend acte de la démission de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l., en tant qu'administrateur de la Société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveaux administrateurs en leur remplacement,

- Madame Christel GIRARDEAUX, directrice de sociétés, née le 27 octobre 1971 à Marennes, France, demeurant au 5, rue de Luxembourg, L-3392 Roedgen,

- la société Aworld Administration Inc., ayant son siège social à Tortola, Road Town (Iles Vierges Britanniques), numéro IBC 1395216, avec Madame Christel GIRARDEAUX, directrice de sociétés, née le 27 octobre 1971 à Marennes, France, demeurant au 5, rue de Luxembourg, L-3392 Roedgen, comme représentant permanent.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

*Cinquième résolution*

L'assemblée prend acte de la démission de la société CO-VENTURES S.A. en tant que commissaire aux comptes et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes la société SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A., avec siège social au 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B44906.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

*Frais*

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève à approximativement à mille quatre cents euros (1.400,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des membres de bureau, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en anglais. Sur demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire et aux membres de bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

**Suit la traduction en anglais du texte qui précède:  
Follows the English translation of the preceeding text:**

In the year two thousand thirteen, on the twentieth day of February.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary shareholders meeting of the joint stock company "APONE S.A.", having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, at section B, under number 53643, incorporated pursuant to the deed received by Maître Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg, on 28 December 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 173 of 6 April 1994.

The articles of incorporation have been amended for the last time by Maître Martine SCHAEFFER, notary then residing in Remich, on 13 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1607 of 24 August 2006.

The meeting is presided over by Mrs Ekaterina DUBLET, jurist, residing professionally in Junglinster.

The president appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Christel GIRARDEAUX, company director, residing professionally in Luxembourg.

The shareholders present or represented at the present shareholders meeting as well as the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the shareholders present and the proxyholders of the shareholders represented, to which attendance list signed by the members of the board, these members of the board declare to refer.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the persons appearing and the officiating notary shall remain attached to the present deed for the purposes of registration.

The president declares and the meeting confirms the following:

A) That the agenda of the present shareholders meeting is as follows:

*Agenda:*

1.- Transfer of the registered office of the Company to Esch-sur-Alzette to the following address: 56, rue Jean Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette.

2.- Subsequent amendment of article 2 of the articles of incorporation of the company, which shall henceforth read in French as follows:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.»

3.- Amendment of article 9 of the articles of incorporation of the Company in order to put it in conformity with the Law on commercial companies as amended, by means of deletion of the last paragraph of the above named article, which shall henceforth read in French as follows:

« **Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.»

4.- Reappointment of Mr Sergey ARSHINOV as director of the Company, for a new period of six years.

5.- Acknowledgment of resignation of Mr Eric TAZZIERI and of the company LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l. as directors of the Company, discharge for the execution of their mandates and appointment of Mrs Christel GIRARDEAUX and of the company Aworld Administration Inc., with Mrs Christel GIRARDEAUX as permanent representative, as new directors of the Company, in replacement, for the period of six years.

6.- Acknowledgment of resignation of CO-VENTURES S.A. as auditor (commissaire aux comptes), discharge for the execution of its mandate and appointment of SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A., with its registered office at 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B44906, in its replacement, as new auditor (commissaire aux comptes), for the period of six years.

B) That the present shareholders meeting representing the entire share capital is regularly constituted and can validly deliberate, on the points of the above named agenda.

C) That the entire share capital being represented at the present meeting, the convening notices were not necessary, the shareholders present or represented considering themselves as duly convened and declaring moreover having perfect knowledge of the agenda which was communicated to them beforehand.

Then, the shareholders meeting discuss the agenda and, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to transfer the registered office of the company from 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, to Esch-sur-Alzette to the following address: 56, rue Jean Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, and consequently amend article 2 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read in French as follows:

«Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.»

*Second resolution*

The meeting decides to delete the last paragraph of article 9 of the articles of incorporation of the company, in order to conform it to the law on commercial companies as amended, and to read it henceforth in French as follows:

« **Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.»

*Third resolution*

The meeting decides to reappoint Mr Sergey ARSHINOV as director of the Company.

His mandate shall expire at the annual shareholders meeting to be held in 2017.

*Fourth resolution*

The meeting takes note of the resignation of Mr Eric TAZZIERI as director of the Company and gives him full and entire discharge for the execution of his mandate.

The meeting takes note of the resignation of the company LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l. as director of the Company and gives it full and entire discharge for the execution of its mandate.

The meeting resolves to appoint as new directors of the Company, in replacement of the resigned ones,

- Mrs Christel GIRARDEAUX, company director, born on 27 October 1971 in Marennes, France, residing at 5, rue de Luxembourg, L-3392 Roedgen,

- the company Aworld Administration Inc., having its registered office in Tortola, Road Town (British Virgin Islands), number IBC 1395216, with Mrs Christel GIRARDEAUX, company director, born on 27 October 1971 in Marennes, France, residing at 5, rue de Luxembourg, L-3392 Roedgen, as permanent representative.

Their mandates shall expire at the annual shareholders meeting to be held in 2018.

*Fifth resolution*

The meeting takes note of the resignation of the company CO-VENTURES S.A. as auditor of the Company (commissaire aux comptes) and gives it full and entire discharge for the execution of its mandate.

The meeting resolves to appoint as new auditor of the Company (commissaire aux comptes) the company SOCO-GESCO INTERNATIONAL S.A., with its registered office at 84, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B44906.

Its mandate shall expire at the annual shareholders meeting to be held in 2017.

*Estimation of costs*

The amount of expenses to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euro (1,400.- EUR).

Nothing more left on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the members of the board, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder and the members of the board of the meeting, who are known to the notary by surnames, Christian names, civil statuses and residences, they signed together with us, Notary, the present original deed.

Signé: Ekaterina DUBLET, Christel GIRARDEAUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 01 mars 2013. Relation GRE/2013/883. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013036742/218.

(130045742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

**Rakuten Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 373.818.800,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.664.

In the year two thousand and thirteen on the fourteenth day of March,  
Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law notary residing in Luxembourg,

**THERE APPEARED:**

RAKUTEN, Inc., a company organised under the laws of Japan, having its registered office at 4-12-3 Higashishinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo 140-0002, Japan and registered with the Tokyo Legal Affairs Bureau under number 010701-020592,

Here represented by Mister Nobuaki Nishio, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Tokyo.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing person as represented declared and requested the notary to state:

1) That RAKUTEN, Inc., prenamed, is the sole shareholder of RAKUTEN EUROPE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 4-6, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg on February 22, 2008, published in the Mémorial C of March 29, 2008, number 768 (the "Company"). The articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of the Me Elvinger on January 31, 2013, not yet published in the Mémorial C.

2) That the capital of the Company is set at three hundred and sixty one million two hundred and sixty eight thousand eight hundred Euro (EUR 361,268,800) represented by seven million two hundred and twenty five thousand three hundred and seventy six (7,225,376) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each.

3) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

### *First resolution*

The sole shareholder decides to increase the capital of the Company by an amount of twelve million five hundred and fifty thousand Euro (EUR 12,550,000.-) to raise it from its present amount of three hundred and sixty one million two hundred and sixty eight thousand eight hundred Euro (EUR 361,268,800) to three hundred and seventy three million eight hundred and eighteen thousand eight hundred Euro (EUR 373,818,800) by the creation and the issue of two hundred and fifty one thousand (251,000) new shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each.

### *Subscription and Payment*

Thereupon,

RAKUTEN, Inc., prenamed, represented as aforesaid has declared to subscribe to two hundred and fifty one thousand (251,000) new shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each, and to fully pay them up by contribution in cash.

The amount of twelve million five hundred and fifty thousand Euro (EUR 12,550,000.-) is at the disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary.

### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

" **Art. 6.** The capital is fixed at three hundred and seventy three million eight hundred and eighteen thousand eight hundred Euro (EUR 373,818,800) represented by seven million four hundred and seventy six thousand three hundred and seventy six (7,476,376) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each, entirely subscribed and fully paid up."

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at five thousand euro (EUR 5,000.-).

### *Prevailing version*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us the notary, the present original deed.

### **Follows the french version**

L'an deux mille treize, le quatorze mars

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

RAKUTEN, Inc., une société constituée sous les lois du Japon, ayant son siège social au 4-12-3 Higashishinagawa, Shinagawa-ku, Tokyo 140-0002, Japon, et immatriculée auprès du Tokyo Legal Affairs Bureau sous le numéro 0107-01020592,

représentée par Monsieur Nobuaki Nishio demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que RAKUTEN, Inc., préqualifiée, est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée RAKUTEN EUROPE S.à r.l., avec siège social au 4-6, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2008, publié au Mémorial C du 29 mars 2008, numéro 768 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Elvinger en date du 31 janvier 2013, non encore publié au Mémorial C.

2) Que le capital social de la société est fixé à trois cent soixante et un million deux cent soixante huit mille huit cents Euros (EUR 361.268.800.-) représenté par sept millions deux cent vingt cinq mille trois cent soixante seize (7.225.376) parts sociales de cinquante euros (50 EUR) chacune.

3) Ensuite l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a décidé de se constituer en assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de douze millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 12.550.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trois cent soixante et un million deux cent soixante huit mille huit cents Euros (EUR 361.268.800,-) à trois cent soixante treize millions huit cent dix huit mille huit cents Euros (EUR 373.818.800,-) par la création et l'émission de deux cent cinquante et un mille (251.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

*Souscription et Libération*

RAKUTEN, Inc., préqualifiée, représentée comme précité a déclaré souscrire les deux cent cinquante et un mille (251.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune et les libérer intégralement par apport en numéraire de sorte que le montant de douze millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 12.550.000,-) est à la disposition de la Société, preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier l'article 6, des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à trois cent soixante treize millions huit cent dix huit mille huit cents Euros (EUR 373.818.800,-) représenté par sept millions quatre cent soixante seize mille trois cent soixante seize (7.476.376) parts sociales de cinquante euros (50 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

*Dépenses*

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à cinq mille euros (EUR 5.000,-).

*Version prépondérante*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N.NISHIO, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 15 mars 2013. Relation: LAC/2013/12025. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013037776/112.

(130046208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

**Ducat SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 51.175.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mil douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Nicolas LEHNEN, demeurant à L-7378 Bofferdange, 5, rue Marcel Noppeney,

ici représenté par Madame Marie-Paul VAN WAELEM, demeurant professionnellement à L 1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II,

en vertu d'une procuration jointe en annexe au présent acte, après avoir été signée NE VARIETUR par la comparante et le notaire soussigné.,

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

La société anonyme "DUCAT SPF S.A.", R.C.S. Luxembourg B 51175, fut constituée par devant le notaire Jean Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 405 du 24 août 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par devant le Notaire Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 694 du 12 avril 2011.

La société a actuellement un capital de cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par quatre mille (4.0000) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;

Le comparant s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société "DUCAT SPF S.A."

L'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

L'actionnaire unique désigne comme liquidateur de la Société, Madame Marie-Paul Van Waelem, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 11A Boulevard Joseph II, laquelle a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare reprendre tout le passif et l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, par FIDIGA S.A., avec siège social à Luxembourg, désignée "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 30, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L 1330 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-P. Van Waelem et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2013. Relation: LAC/2013/918. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038049/55.

(130047064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

---

### **Convert Technology S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 123.305.

L'an deux mille treize, le vingt mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CONVERT TECHNOLOGY S.A.", établie et ayant son siège social à L-2670 Luxembourg, 30, Boulevard Verdun, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 323 du 7 mars 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 123305.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 199 du 26 janvier 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric HANREZ, administrateur de sociétés, né le 9 novembre 1963 à Uccle (B), demeurant à 68/4 Rue Africaine B-1060 Bruxelles.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les SEPT MILLE CENT TRENTE (7.130) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme liquidateur: Monsieur Frédéric HANREZ, administrateur de sociétés, né le 9 novembre 1963 à Uccle (B), demeurant à 68/4 Rue Africaine B-1060 Bruxelles.

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: HANREZ, SCHMIT, SENSI-BERGAMI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21/03/2013. Relation: EAC/2013/3861. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2013.

Référence de publication: 2013038594/60.

(130047714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

---

**EQT Credit SICAV-FIS, SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EQT Credit Sicav-FIS, SCA*

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013043682/12.

(130053493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

---